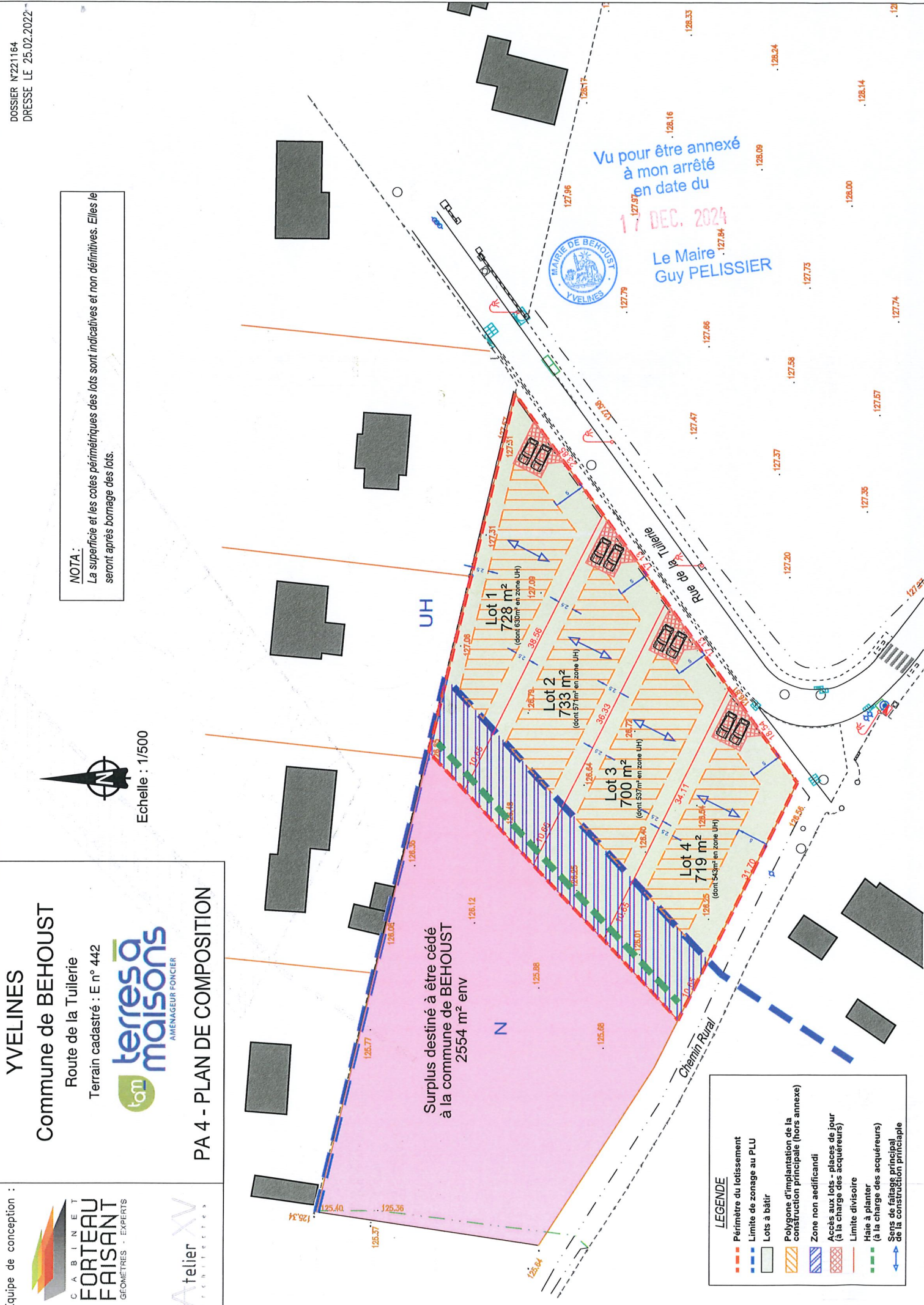


NOTA :

La superficie et les cotes périmétriques des lots sont indicatives et non définitives. Elles le seront après bornage des lots.

Echelle : 1/500



Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du
17 DEC. 2024
Le Maire
Guy PELISSIER



LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Limite de zonage au PLU
- Lots à bâtir
- Polygone d'implantation de la construction principale (hors annexe)
- Zone non aedificandi
- Accès aux lots - places de jour (à la charge des acquéreurs)
- Limite divisoire
- Haie à planter (à la charge des acquéreurs)
- Sens de faillage principal de la construction principale